REPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-12

<u>Objet</u> : Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz : "Metz ma ville en cartes".

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz mène une politique éducative visant l'épanouissement de chaque enfant. Dans cette perspective, elle œuvre en partenariat étroit avec le monde de l'éducation, partageant une volonté commune de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation.

Avec le projet 'Metz ma ville en cartes', la Ville de Metz entend réaffirmer cette volonté aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz.

Dans les nouveaux programmes scolaires 2016, l'enseignement de la géographie pour les classes de cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) met l'accent sur l'acquisition des connaissances du territoire, l'appréhension d'un espace social, structuré et partagé, la sensibilisation des élèves sur << l'habiter>>.

En parallèle, la Ville de Metz, qui souhaite faire découvrir son territoire, dispose de données géographiques. Le Service SIG élabore des ressources géographiques, cartographiques, supports importants dans la dispense de ces enseignements.

La Ville de Metz souhaite ainsi développer une politique d'ouverture de ces données, en facilitant leur accès et utilisation aux enseignants et élèves, en particulier du cycle 3, afin d'accompagner l'approche des territoires et la démarche prospective prévues dans les programmes scolaires.

Cette action innovante réalisée avec le précieux concours du Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET) s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mission ministérielle Etalab chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz et l'Académie de Nancy-Metz, par la mise en place d'une convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'ensemble du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3), et du cycle des approfondissements (cycle 4),

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Académie de Nancy-Metz joint en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé:

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE

La Ville de Metz a tissé des liens forts avec le monde de l'éducation, fondés sur une volonté réciproque de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation. Résidences d'artistes dans les écoles, ateliers du patrimoine à la Porte des Allemands, "Écolier au Spectacle", festival jeune public, saison jeune public de la Cité musicale-Metz ou encore fabrique des Technonautes de TCRM-BLIDA constituent autant d'actions conduites par la Ville pour participer à la sensibilisation artistique des élèves messins.

Aujourd'hui, la Ville de Metz et l'Académie de Nancy-Metz affirment leur volonté conjointe autour de "Metz ma ville en cartes", projet destiné à favoriser l'accès des enseignants et des élèves, en particulier du cycle 3, à des informations géographiques locales pour accompagner l'approche des territoires et la démarche prospective prévues dans les programmes scolaires¹. Ce projet est réalisé avec le précieux concours du CGET, déjà engagé dans une démarche prospective aux côtés du ministère de l'Éducation nationale et de la mission ETALAB qui apporte un conseil sur des outils cartographiques open-source. L'Académie de Nancy-Metz et la Ville de Metz souhaitent également profiter de l'opportunité du Festival de Géographie de Saint-Dié des Vosges pour valoriser cette expérience à moyen terme.

_

¹ Exemples du cycles 3 : « Pendant le cycle 3, l'acquisition de connaissances et de méthodes géographiques variées aide les élèves à dépasser une expérience personnelle de l'espace vécu pour accéder à la compréhension et à la pratique d'un espace social, structuré et partagé avec d'autres individus. », BO Spécial n°11 du 26 novembre 2015. Cycle 3

Et cycle 4 : « La démarche reposant sur l'étude concrète de cas de territoires, contextualisés et replacés à différentes échelles, est particulièrement importante : elle permet aux élèves de mettre en œuvre le raisonnement géographique et d'utiliser des outils et documents variés particulièrement importants (planisphères, cartes, paysages, photographies, SIG, données statistiques, sources écrites, données qualitatives...). Il est également intéressant d'utiliser les représentations et l'expérience géographiques des élèves pour conforter les apprentissages. » BO Spécial n°11 du 26 novembre 2015.

Entre les soussignés :

La Ville de Metz, ayant son siège au n°1 Place d'Armes Jacques-François Blondel, 57000 Metz, Représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018,

ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

L'Académie de Nancy-Metz, ayant son siège au rectorat, 2 rue Philippe de Gueldres, 54 000 Nancy, Représentée par Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz et de la région académique Grand-Est,

ci-après désignée par les termes « l'Académie de Nancy-Metz ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre l'Académie de Nancy-Metz et la Ville de Metz.

Objectifs communs fondamentaux:

- Favoriser la complémentarité des actions développées par la Ville de Metz et l'Académie de Nancy-Metz en faveur de l'éducation et la sensibilisation au territoire du quotidien et à son respect;
- Répondre toujours de façon plus effective et efficace aux demandes des citoyens et des enseignants en matière de participation à l'aménagement et à la protection de leur environnement, y compris urbain;
- Favoriser l'apprentissage à un usage raisonné des données et outils numériques ;
- Adapter l'offre de services numériques aux enjeux éducatifs et citoyens ;
- Développer et approfondir les partenariats déjà existants entre les écoles, les établissements secondaires et les services municipaux de la Ville de Metz;

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

2.1 La Ville de Metz s'engage :

- À faciliter l'utilisation par les élèves des établissements scolaires du primaire et secondaire, en particulier dans le cadre des programmes de géographie du cycle 3, des données géographiques et cartographiques élaborées par le service SIG, conformément à la règlementation de la CNIL d'ores et déjà en accès libre sur le site geo.metzmetropole.fr. La fourniture des données ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'Académie de Nancy-Metz.
- À faciliter l'utilisation pédagogique dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire de la Ville de Metz de documents, dont la ville a acquis les droits, et qui présentent un intérêt dans le cadre des programmes scolaires, comme l'exposition « En 2150, les cités végétales » exposée par la Ville de Metz à l'occasion des 150 ans du jardin botanique. Ces documents sont transmis à

l'Académie de Nancy-Metz à usage pédagogique uniquement et à l'exclusion de toute utilisation commerciale. La Ville cède gratuitement à l'Académie de Nancy-Metz les droits d'exploitation nécessaires au présent partenariat (droits de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification) qu'elle détient sur les documents susmentionnés, à titre non exclusif, sur tous supports, pour le territoire et pour la durée légale de protection des droits d'auteur;

- À faciliter l'utilisation par les élèves des établissements scolaires du primaire et secondaire messins d'outils cartographiques, tels qu'uMap, en collaboration avec l'administrateur des données informatiques de l'Académie de Nancy-Metz compétent ;
- A veiller à la bonne administration des données, en conformité avec les droits de propriété intellectuelle correspondants et en collaboration avec l'administrateur de l'Éducation nationale identifié ;
- À faciliter des actions pédagogiques dans les quartiers de la ville de Metz et dans ses locaux municipaux afin d'encourager la transmission des savoirs géographiques, cartographiques et prospectifs prévus dans les programmes scolaires ;
- A faciliter les échanges entre les élèves des écoles et collèges messins et les services qui concourent à façonner les espaces étudiés en particulier l'urbanisme, l'environnement, et la démocratie participative.
- À valoriser les réalisations des élèves des écoles et des collèges concernés sur des supports adaptés (expositions, affiches notamment) ;

2.2 L'Académie de Nancy-Metz s'engage :

- À mentionner systématiquement la source des données et documents mis à disposition, à en faire bon usage et ce, dans la stricte limite du cadre du présent partenariat ;
- À s'appuyer sur cette expérience pour encourager d'autres projets dans le cadre du cycle 3 et des territoires de proximité ;
- À faire bénéficier les élèves des différents établissements messins de ces ressources pédagogiques en mettant en place des projets ;
- À désigner un administrateur qui veillera au bon usage des données cartographiques en lien avec le service cartographique de Metz Métropole ;
- À favoriser le partenariat/les rencontres entre les différents acteurs des territoires concernés et les élèves participant au projet, dans le cadre de la formalisation de leurs parcours éducatifs ;
- À valoriser le partenariat dans le cadre de restitutions pédagogiques, plan national de formation, Festival international de géographie de Saint-Dié des Vosges, expositions.

- À obtenir le cas échéant l'ensemble des droits d'exploitation (droit de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification) portant sur les réalisations des élèves produites dans le cadre du présent partenariat et à les céder gratuitement, à titre non exclusif à la Ville de Metz, sur tous supports, pour le territoire et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

2.3 Le programme annuel d'actions

Pour chaque année scolaire, les établissements de l'enseignement primaire et secondaire déterminent ensemble les actions et les projets qui seront conduits. Ils seront intégrés au groupe de travail et de production académique qui sera le lieu de formation des enseignants et de régulation de la continuité des apprentissages CM1-CM2-6^e. Ce groupe pourra faciliter ensuite le travail du conseil école-collège ou du conseil de cycle dans chaque collège participant.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION

Les projets annuels seront pilotés tout au long de l'année par les corps d'inspection du premier et second degré (histoire géographie), le Pôle éducation de la Ville de Metz, le pôle SIG.

L'évaluation annuelle sera conduite dans le cadre d'un comité de pilotage composé de :

- 1/ pour l'Académie de Nancy-Metz :
 - Le DASEN ou son représentant ;
 - Les corps d'inspection du premier et second degré (histoire géographie);
 - o Les principaux des collèges concernés.
- 2/ pour la Ville de Metz :
 - Les adjoints et/ou conseillers municipaux délégués chargés de l'Éducation et du numérique;
 - o Le directeur du Pôle Éducation ;
 - Le directeur du SIG.

Cette évaluation donnera lieu à un document transmis aux directions respectives des membres du comité de pilotage.

Par ailleurs, la Ville de Metz s'engage à réunir tous les ans les signataires de cette convention au moment de la présentation des travaux des élèves des classes.

Lors de cette réunion, les signataires pourront imaginer des projets et des collaborations interétablissements.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à les résoudre par la voie de la conciliation. À défaut de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 - DUREE, RESILIATION, MODIFICATIONS

La présente convention est établie pour trois ans à compter de sa signature par chacune des parties, et est renouvelable par tacite reconduction. L'un des contractants peut, en cas d'inobservance par l'un ou par l'autre des partenaires des dispositions de la présente convention, le mettre en demeure de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure est restée sans effet pendant une période d'un mois, la présente convention sera réputée résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois. Aucune indemnité ne sera due à ce titre à l'un ou l'autre des partenaires.

Toute modification substantielle, matérielle ou financière, de quelque nature que ce soit, des opérations programmées, doit être acceptée des parties et faire l'objet d'un avenant à la convention.

enexemplaires originaux,

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle

Pour l'Académie de Nancy-Metz,

Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz et de la région académique Grand-Est